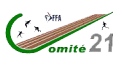




<http://www.semuraa.club/>



ATHLE 21



<http://trail.semuraa.club>

Règlement SEREIN ARGENTALET AVENTURE.

Art. 1 : ORGANISATION

Semur Athlétisme Aventure organise un trail nommé **SEREIN ARGENTALET AVENTURE** : le **DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024**, départ 9h30 de l'Aire Naturelle de Camping 21460 MONTBERTHAULT.

Le parcours 16 km est ouvert de la catégorie U20 (2006-2007) à Masters.

Le parcours 9 km est ouvert de la catégorie U18 (2008-2009) à Masters.

Un parcours classant de 3 km est ouvert à la catégorie U16 (2010-2010).

Un parcours classant de 2 km est ouvert à la catégorie U14 (2012-2013).

Ces deux distances prennent le départ à 9h30, légèrement anticipé pour les U14, U16.

Un parcours chronométré non classant de 12 minutes est ouvert à la catégorie U12 (2014-2015).

Départ à 9h50.

Un parcours chronométré non classant de 9 minutes est ouvert à la catégorie Eveil Athlé U10 (2016-2017-2018).

Départ à 10h05.

Art 2 : ASSURANCES

L'association Semur Athlétisme Aventure est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.3 : SANTE

3.1 Licenciés

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

3.2 Non licenciés

Tout participant majeur non licencié, souhaitant s'inscrire, devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé**. Concrètement, cela signifie que pour son inscription, il devra se connecter, dans les trois mois précédents suivre ces étapes :

1. Se rendre sur pps.athle.fr
2. Remplir le questionnaire et suivre les étapes indiquées (qui peuvent inclure une consultation médicale si nécessaire.)
3. Récupérer son PPS au format PDF.
4. S'inscrire en indiquant ce numéro PPS.

- Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi. ([Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)).

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art. 4 : ENGAGEMENTS

Les coureurs âgés de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- L'inscription aux courses vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Le

participant :

- Déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Comprend et approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- S'engage à respecter le règlement en tous points.
- Déclare être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part (défaillance consécutive à un mauvais état de santé, accident physiologique immédiat ou futur, préparation insuffisante, etc...).
- Ne tiendra pas responsable l'organisation pour un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours.
- Décharge l'organisation pour d'éventuels vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

Art. 5 : TARIFICATION ET DEMARCHE D'INSCRIPTION

1. Tarifs :

Hors coût de l'inscription en ligne (1€/dossard) et de l'assurance individuelle, le montant de l'inscription aux différentes courses est fixé à :

- **Trail de 9 km: 10 € jusqu'au VENDREDI 6 SEPTEMBRE MINUIT, puis 13 € du 7 au 13 SEPTEMBRE MINUIT. 15 € sur place.**
- **Trail de 16 km : 15 € jusqu'au VENDREDI 6 SEPTEMBRE MINUIT, puis 18 € du 7 au 13 SEPTEMBRE MINUIT. 20€ sur place.**

2. Démarche pour l'inscription définitive :

Inscriptions en ligne :

Sur le site : <https://fr.milesrepublic.com/event/serein-argentalet-aventure-9225>

Le règlement est également consultable sur le site du trail : <http://trail.semuraa.club>

Date limite de réception des inscriptions en ligne : VENDREDI 13 SEPTEMBRE à MINUIT.

Les droits d'inscriptions sont intégralement à la charge du participant.

Art. 6 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards s'effectuera : Le dimanche 15 septembre à partir de 7h30 à l'aire de camping.

Les coureurs devront avoir fourni un dossier complet en préalable pour prétendre participer au trail.

Prévoir de se présenter sur place au moins 1 heure avant le départ de la course. Penser aux épingles à nourrice pour fixer votre dossard.

Art. 7 : PORT DU DOSSARD

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni

par l'organisation.

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Si un concurrent annule son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

- Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, 50% de l'inscription sera remboursé.

Art. 8 : SECOURS, ASSISTANCE ET SECURITE

- Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.

- Afin d'éviter toute mise en œuvre précipitée des services de secours, tous les concurrents ayant abandonnés doivent le signaler au poste de contrôle ou aux signaleurs le plus proche.

- La sécurité est assurée par une équipe de secouriste ainsi qu'un médecin qui sera présent sur le site.

- Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur. Il sera renforcé par des panneaux indiquant la direction.

- Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux.

- Les participants devront respecter le code de la route.

Art. 9 : RAVITAILLEMENT

- SEREIN ARGENTALET AVENTURE est une course en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Seul des postes distribuant de l'eau **dans les gobelets des concurrents** seront installés sur le parcours 16, au km 3, 9 et 12 ; sur le parcours 9 au km 3 et 6.

- L'organisation met à disposition un ravitaillement à l'arrivée pour tous les concurrents.

Art. 10 : ENVIRONNEMENT

- Les bâtons sont interdits.

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

- Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter les lieux afin de ne pas nuire à l'environnement.

Art. 11 : CHRONOMETRAGE

- Le chronométrage est manuel.

Art. 12 : RECOMPENSES

- Pour le trail de 9 et 16 km: les 3 premiers au scratch, femmes, hommes seront récompensés ainsi que les premiers (ères) de chaque catégorie de U18 à Masters. Mais pas de cumul et les concurrents doivent être présents.

-Les trois premiers (ières) de chaque année U16 (2009 et 2010) et U14 (2011 et 2012).

-Tous les U12 et U10 Eveil Athlé seront récompensé(es).

Art. 13 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au trail SEREIN ARGENTALET AVENTURE implique l'acceptation express par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

Art. 14 : ANNULATION/ FORCE MAJEURE

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou en partie du parcours. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto : la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement : ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur une requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés à hauteur de 50 % de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

L'équipe d'organisation du trail SEREIN ARGENTALET AVENTURE